

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2025-033



L'an deux mille vingt-cinq

Le premier juillet à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 25 juin 2025

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	12
Votes	13

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Françoise TRIBOLLET

PROCURATION :

Arnaud SAVOIE donne procuration à Luc CHAVASSIEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien BREUZIN

VOIRIE

**Attribution d'un fonds
de concours
« voirie/modes actifs »
à la commune
de Chaussan
(aménagement d'un
cheminement piéton
en bordure de la route
de Mornant RD34)**

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 131/08 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2008 portant création des enveloppes complémentaires voirie notamment pour les travaux relatifs aux déplacements doux,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 instaurant la mise en place de fonds de concours à destination des communes membres pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun ainsi que la concrétisation de la politique déplacement « modes doux »,

Vu les délibérations n°089/10, n°019/11 et n°072/16 des Bureaux Communautaires du 6 juillet 2010, du 22 février 2011 et du 18 octobre 2016 ainsi que la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant et modifiant les modalités d'affectation de l'enveloppe « voirie/modes doux »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours voirie/modes doux au regard du règlement d'attribution,

Vu la demande déposée par la commune de Chaussan dans le cadre des travaux d'aménagement modes doux d'un cheminement piéton le long de la route de Mornant RD34,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 10 juin 2025,

Afin de sécuriser les déplacements piétons des habitants de la route de Mornant le long de la RD34, la commune de Chaussan propose d'aménager un cheminement sur cette portion de voie depuis le hameau la Grange jusqu'au carrefour avec la route du Perret.

Cet aménagement permettra aux riverains, notamment aux collégiens, d'emprunter un espace sécurisé pour rejoindre les arrêts de car situés au carrefour de la route de Mornant et de la route du Perret. Il sera situé dans le prolongement des aménagements réalisés en 2023/2024 à ce carrefour, visant à sécuriser la traversée des scolaires se rendant à l'arrêt de bus en direction de Mornant et des piétons rejoignant le centre bourg.

La configuration actuelle est assez dangereuse pour les piétons avec les accès aux habitations débouchant tous sur la route départementale. Il n'existe pas d'accotement suffisant le long de la RD34 et aucune liaison piétonne avec le haut du quartier.

Ce nouvel espace sera dédié aux modes doux et séparé du flux des automobiles par la pose d'une glissière en béton armé sur le bas et la création d'un cheminement piéton pris sur le terrain communal sur la partie haute. Il visera également à réduire la vitesse des véhicules par la création d'un plateau surélevé avec passage piéton pour la traversée de la route départementale.

Ainsi ce projet poursuivra l'amélioration des déplacements depuis l'entrée de l'agglomération Est sur une voie bien circulée et permettra de pacifier et sécuriser les déplacements mode doux.

En application du règlement en vigueur, ce projet est classé priorité n° 1 bonifiée en raison de l'existence d'une étude mobilité à l'échelle de la commune.

Ce projet est prévisionnellement financé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Principaux postes	Montants en €	Financeurs	Montants en €
Travaux	86 943,60 €	Subvention COPAMO	40 000,00 €
		Autofinancement commune	46 943,60 €
Montant total dépenses HT	86 943,60 €	Montant total recettes HT	86 943,60 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20250701-BC_2025_033-DE



Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 03 JUIL 2025

Notifié ou publié

le 03 JUIL 2025

Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*

DÉCLARE l'opération exposée ci-dessus éligible à la subvention voirie/modes actifs,

APPROUVE conformément aux modalités d'attribution définies par le Bureau Communautaire, le versement d'un fonds de concours de 40 000 € à la commune de Chaussan pour les travaux d'aménagement d'un cheminement piéton le long de la route de Mornant (RD34),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces s'y référant,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 3 JUILLET 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PEEFFER